



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Rapport annuel de mise en œuvre

## France - Rural Development Programme (Regional) - Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2022 - 31/12/2022
<b>Version</b>	2022.1
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	29/06/2023

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP093
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2022
<b>Version</b>	10.2
<b>Numéro de la décision</b>	C(2022)3895
<b>Date de la décision</b>	07/06/2022
<b>Autorité de gestion</b>	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
<b>Organisme de coordination</b>	Agence de Services et de Paiement - Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	17
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	27
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	28
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	28
1.f1) EUSALP.....	30
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	34
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	35
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	35
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	35
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	35
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	38
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	39
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	39
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	40
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	41
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	41
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	44
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	46
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	46
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	46
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	46

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission] .....	52
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	54
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	55
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	56
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	57
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	59
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	60
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	77
Annexe II .....	78
Documents .....	92

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,28	12,83	2,18
	2014-2021			0,20	9,16	
	2014-2020			0,10	4,58	
	2014-2019			0,02	0,92	
	2014-2018			0,01	0,46	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			36,00	25,17	143,00
	2014-2021			31,00	21,68	
	2014-2020			18,00	12,59	
	2014-2019			8,00	5,59	
	2014-2018			4,00	2,80	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			122,00	19,49	626,00
	2014-2021			122,00	19,49	
	2014-2020			122,00	19,49	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	8,11	100,99	5,96	74,22	8,03	
	2014-2021	7,06	87,92	4,93	61,39		
	2014-2020	5,90	73,47	3,96	49,31		
	2014-2019	4,67	58,15	3,12	38,85		
	2014-2018	3,25	40,47	1,99	24,78		
	2014-2017	2,98	37,11	1,01	12,58		
	2014-2016	1,76	21,92	0,16	1,99		
	2014-2015	1,40	17,43	0,03	0,37		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	74 041,95	28,26	36 811,25	14,05	262 005,70
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	39 563 891,99	74,81	28 639 635,67	54,15	52 886 418,34
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 409 115,09	58,24	385 647,14	4,15	9 287 746,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	45 047 049,03	72,15	29 062 094,06	46,55	62 436 170,04

### Domaine prioritaire 2B

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	9,83	102,79	6,15	64,31	9,56
		2014-2021	9,07	94,84	5,41	56,57	
		2014-2020	8,10	84,70	4,66	48,73	
		2014-2019	7,49	78,32	4,31	45,07	
		2014-2018	6,33	66,19	3,04	31,79	
		2014-2017	5,97	62,43	2,03	21,23	
		2014-2016	2,02	21,12	0,29	3,03	
		2014-2015	1,32	13,80			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 000 000,00	100,00	6 229 252,00	77,87	8 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	33 476 407,04	89,15	27 417 651,87	73,02	37 549 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	41 476 407,04	91,06	33 646 903,87	73,87	45 549 500,00

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))		2014-2022			14 799 763,46	181,96	8 133 514,32
		2014-2021			13 015 339,00	160,02	
		2014-2020			10 174 045,99	125,09	
		2014-2019			7 665 897,25	94,25	
		2014-2018			5 803 889,49	71,36	
		2014-2017			1 085 800,00	13,35	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 533 875,81	100,42	2 575 000,92	39,57	6 506 811,45
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 738 450,05	83,34	4 118 321,72	72,44	5 685 368,47
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 272 325,86	92,46	6 693 322,64	54,90	12 192 179,92

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2022					0,69
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)		2014-2022					49 344 664,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)		2014-2022					10,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	30 544 679,31	80,84	23 614 592,08	62,50	37 783 150,94
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 155 108,55	63,02	756 629,61	15,11	5 006 894,25
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	33 699 787,86	78,76	24 371 221,69	56,96	42 790 045,19

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			32,70	93,99	34,79
	2014-2021			29,61	85,11	
	2014-2020			26,48	76,11	
	2014-2019			25,65	73,73	
	2014-2018			16,84	48,40	
	2014-2017			16,84	48,40	
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			14,33	186,52	7,68
	2014-2021			12,56	163,48	
	2014-2020			9,71	126,38	
	2014-2019			8,89	115,71	
	2014-2018			4,51	58,70	
	2014-2017			4,51	58,70	
	2014-2016			0,03	0,39	
	2014-2015			0,03	0,39	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			31,79	95,98	33,12
	2014-2021			28,76	86,83	
	2014-2020			31,45	94,95	
	2014-2019			31,45	94,95	
	2014-2018			31,45	94,95	
	2014-2017			18,80	56,76	
	2014-2016			31,45	94,95	
	2014-2015			31,45	94,95	
Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt	2014-2022					13 009 048,00

(EUR)		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)		2014-2022			34,00	200,00	17,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	763 270,44	62,99	506 041,29	41,76	1 211 733,31
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 491 104,45	82,08	3 935 088,26	49,76	7 908 395,41
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	151 069 275,24	98,57	106 556 957,61	69,53	153 259 184,90
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	35 530 196,82	147,17	11 470 348,46	47,51	24 143 088,68
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	130 775 663,89	94,56	111 317 761,20	80,49	138 305 798,93
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	62 351 883,16	108,52	38 234 502,76	66,54	57 458 133,33
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	516 130 592,52	99,47	516 130 592,52	99,47	518 890 193,34
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	903 111 986,52	100,21	788 151 292,10	87,46	901 176 527,90

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2022			9,67	160,28	6,03
		2014-2021			9,61	159,28	
		2014-2020			4,87	80,72	
		2014-2019			4,80	79,56	
		2014-2018			4,69	77,73	
		2014-2017			0,25	4,14	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	65 248 163,84	139,34	12 760 386,82	27,25	46 826 626,41
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	710 056,81	76,79	336 857,30	36,43	924 658,75
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	65 958 220,65	138,13	13 097 244,12	27,43	47 751 285,16

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2022	1 908 733,32	52,85	1 451 048,38	40,18	3 611 813,13
		2014-2021	1 699 176,49	47,04	1 357 261,51	37,58	
		2014-2020	1 497 733,55	41,47	1 171 689,01	32,44	
		2014-2019	1 139 176,44	31,54	704 102,46	19,49	
		2014-2018	943 131,00	26,11	568 171,96	15,73	
		2014-2017	440 649,32	12,20	208 535,70	5,77	
		2014-2016	3 225,00	0,09	3 225,00	0,09	
		2014-2015	3 225,00	0,09			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 248 686,62	86,43	770 487,15	53,33	1 444 725,25
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2022	1 248 686,62	86,43	770 487,15	53,33	1 444 725,25

	publiques					
--	-----------	--	--	--	--	--

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2022					9,69
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2022					20,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	342 033,57	101,63	250 222,70	74,35	336 545,60
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	342 033,57	101,63	250 222,70	74,35	336 545,60

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			303,00	56,64	535,00
		2014-2021			299,86	56,05	
		2014-2020			190,41	35,59	
		2014-2019			42,17	7,88	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022					5,37
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			45,62	106,15	42,98
		2014-2021			45,62	106,15	
		2014-2020			45,62	106,15	
		2014-2019			47,03	109,43	
		2014-2018			47,03	109,43	
		2014-2017			47,03	109,43	
		2014-2016			47,03	109,43	
		2014-2015			47,03	109,43	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 967 047,24	112,60	1 852 864,15	42,01	4 411 040,94
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 310 542,14	81,91	1 276 008,05	14,30	8 925 179,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	36 646 801,25	64,27	21 763 606,96	38,17	57 021 730,50
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	48 924 390,63	69,54	24 892 479,16	35,38	70 357 950,44

## **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

### **2 - Mise en œuvre de l'année 2022 - Vue d'ensemble :**

Depuis l'adoption du programme le 14 août 2015, la totalité des mesures inscrites au PDR ont été progressivement ouvertes. Leur contenu détaillé est développé en section 3a du présent RAMO.

Par ailleurs, dans la mesure où le processus de décisions européennes n'a pu être achevé suffisamment tôt, la Commission européenne et les Etats membres n'étaient pas en mesure, en 2021, de mettre en œuvre la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC). A cet effet, la Commission européenne a proposé un cadre juridique transitoire couvrant les années 2021 et 2022 (ci-après dénommé « Transition »), permettant d'assurer la continuité des paiements aux bénéficiaires en prolongeant et en amendant les règles du cadre 2014-2020 de la PAC, et en y consacrant une dotation budgétaire à part entière. De plus, en vue de soutenir la reprise suite à la crise liée à la pandémie de Covid-19, des ressources supplémentaires ont été mises à disposition des Etats membres pour tenter de faire face aux répercussions de cette crise dans le secteur agricole et les zones rural ; cet instrument de l'Union européenne pour la relance (ci-après dénommé « EURI » ou « Relance ») est également mis à disposition pour les années 2021 et 2022.

Ainsi, en vue de la dernière année de programmation, il était nécessaire de rééquilibrer la maquette budgétaire pour affiner la réponse aux besoins décrits dans le diagnostic et des priorités de la stratégie d'intervention. Une révision du PDR a donc été effectuée, et adoptée par la Commission le 9 juin 2022, afin d'ajouter la tranche 2022 du transfert premier pilier et de corriger les erreurs d'imputation constatées lors des déclarations de dépenses effectuées par l'Agence des services de paiements (ASP). De plus, la révision a permis d'ajuster les enveloppes (Socle et Relance) de la mesure 16, particulièrement pour le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), dont les objectifs ont été revus à la hausse afin de répondre au besoin d'innovation des filières, notamment pour l'adaptation au changement climatique et la compétitivité.

D'autre part, et toujours en vue de la dernière année de programmation, des procédures de fin de gestion ont été mises en œuvre pour anticiper l'augmentation des volumes de paiements entre 2022 et 2025.

A cet effet, les appels à proposition 2022 se sont vus complétés de mentions de cadrage imposant des règles plus strictes relatives à la complétude des dossiers, ainsi qu'à leur réalisation (limitation des demandes d'acomptes, limitation des demandes d'avenants et renforcement du contrôle des services instructeurs). De nouvelles pratiques de gestion ont été adoptées et certaines ont été renforcées afin de lisser le traitement des demandes de paiement : relances des porteurs de projet sur les dates limites de leurs opérations, nécessité d'étudier finement les argumentaires proposés par les porteurs de projet pour leurs demandes de prorogations de délais.

Dans cette perspective, la communication auprès des porteurs de projet et des bénéficiaires a été adaptée afin de les sensibiliser aux contraintes de fin de programmation

19 appels à projets, dont 4 appels à projets fonds de Relance, ont été lancés au cours de l'année 2022.

Concernant le chantier instrumentation, les progrès réalisés sont indiqués en section 2c du présent RAMO.

Au 31 décembre 2022, la maquette FEADER révisée en 2022 (PDR v10.2) inclue donc les crédits « Transition » et Relance « EURI » et s'élève à 793 563 353,00 €, dont 33 582 440,00 € de crédits Relance.

En coût total, cela représente au niveau des engagements 1 170 449 794,68 € de dépenses publiques totales

engagées, dont 19 489 485,94 € de dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la Relance, d'après les données de l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Parallèlement, les taux de paiement ont notablement progressé, prouvant la bonne réalisation des projets entrepris sur le territoire. Ainsi, au regard des données ODR, **927 914 323,55 € de dépenses publiques totales ont été payés**, dont 3 103 306,75 € pour la Relance.

### **3 - Avancement par Domaine Prioritaire au 31.12.2022 (données cumulées) :**

#### **3.1 Priorité 1**

Cette priorité est mise en oeuvre de façon transversale au sein du PDR au travers des mesures 1 et 16. De fait, les informations relatives aux mesures présentées sous cette priorité sont redondantes avec les autres priorités.

#### **Domaine prioritaire 1A**

Il vise à soutenir, par le biais des mesures 1 et 16, des actions ambitionnant d'assurer une diffusion le plus large possible des pratiques innovantes et des résultats des travaux de recherche auprès des agriculteurs et des sylviculteurs.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2022 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 14% de la maquette en coût total.
- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2022 car le TO est programmé en quasi-totalité. 15 dossiers sont engagés pour un montant de 763 270,44 € en total de dépenses publiques (soit environ 63% de la maquette en dépenses publiques total) et 11 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 506 041,29 €. Les premières remontées de dépenses par les porteurs de projet sont intervenues au cours de l'année 2020 et se poursuivent sur l'année 2022. Le rythme des remontées de dépenses s'est intensifié au cours de l'année 2022 avec plusieurs dépôts de demandes de paiement.

La mesure 16 permettra de répondre à ces mêmes besoins au travers de projets collaboratifs :

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 26 dossiers ont été engagés, soit la totalité de la maquette en coût total, et 385 647,14 € de dépenses publiques total ont été payées pour 8 dossiers (soit environ 8% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multipartenariales. En 2022, plusieurs remontées de dépenses sont intervenues, et les paiements devraient se poursuivre. Par ailleurs, 4 dossiers Relance ont été engagés pour un montant de 872 286,69 € coût total (soit près de 20% de la maquette Relance coût total).
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2022 car la totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 3 dossier à 208 723,05 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.

- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2022 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 710 056,81 € (soit environ 76% de la maquette coût total) et 4 dossiers ont été payés pour 336 857,30 € (soit environ 36% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Concernant l'engagement, la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant dépenses publiques total de 5 828 928,37 €. Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 276 008,05 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et l'engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagement Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 7 dossiers premiers dossiers qui ont été engagés à hauteur de 927 893,95 € coût total.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO également la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 1 481 613,77 € ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 276 008,05 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagement Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 7 dossiers premiers dossiers qui ont été engagés à hauteur de 927 893,95 € coût total.

### **Domaine prioritaire 1B**

Le soutien des projets de coopération avec la mesure M16 doit permettre le développement d'une « culture » de l'innovation et de faciliter le transfert des connaissances et la diffusion des innovations vers l'ensemble des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires.

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 26 dossiers ont été engagés, soit la totalité de la maquette en coût total, et 385 647,14 € de dépenses publiques total ont été payées pour 8 dossiers (soit environ 8% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multipartenariales. En 2022, plusieurs remontées de dépenses sont intervenues, et les paiements devraient se poursuivre. Par ailleurs, 4 dossiers Relance ont été engagés pour un montant de 872 286,69 € coût total (soit près de 20% de la maquette Relance coût total).
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2022 car la totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 3 dossier à 208 723,05 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2022 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 710 056,81 € (soit environ 76% de la maquette coût total) et 4 dossiers

ont été payés pour 336 857,30 € (soit environ 36% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.

- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Concernant l'engagement, la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant dépenses publiques total de 5 828 928,37 €. Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 276 008,05 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et l'engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagement Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 7 dossiers premiers dossiers qui ont été engagés à hauteur de 927 893,95 € coût total.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO également la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 1 481 613,77 € ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 276 008,05 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagement Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 7 dossiers premiers dossiers qui ont été engagés à hauteur de 927 893,95 € coût total.

### **Domaine prioritaire 1C**

La formation professionnelle et continue du secteur agricole a été identifiée comme une réponse à d'importantes priorités régionales. En particulier, les changements de pratiques agricoles en faveur de l'environnement nécessitent un effort de formation spécifique.

La mesure 1 est ainsi mobilisée afin de renforcer la formation professionnelle visant la compétitivité ou l'adaptation des exploitations. Elle cible un objectif de 626 participants à des formations (cible T3 pour 2025) sur la période, dans le prolongement de la dynamique de la programmation précédente.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2022 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 14% de la maquette en coût total.
- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2022 car le TO est programmé en quasi-totalité. 15 dossiers sont engagés pour un montant de 763 270,44 € en total de dépenses publiques (soit environ 63% de la maquette en dépenses publiques total) et 11 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 506 041,29 €. Les premières remontées de dépenses par les porteurs de projet sont intervenues au cours de l'année 2020 et se poursuivent sur l'année 2022. Le rythme des remontées de dépenses s'est intensifié au cours de l'année 2022 avec plusieurs dépôts de demandes de paiement.

### **3.2 - Priorité 2**

## Domaine prioritaire 2A

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2022 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 14% de la maquette en coût total.
- TO 4.1.1 (Modernisation des exploitations d'élevages) : 573 dossiers ont été engagés pour un montant de 18 062 650,23 € d'aides publiques total (soit près de 80 % de la maquette coût total). Les réalisations pour l'ensemble des 407 dossiers du TO 4.1.1 s'élèvent à 13 431 535,61 € en total des dépenses publiques (soit plus de la moitié de la maquette coût total).
- TO 4.1.2 (Modernisation des exploitations du secteur végétal) : Au cumulé, 854 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 6 626 064,25 € (soit environ 68 % de la maquette coût total). 619 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques totales de 4 367 607,79 €, ce qui représente environ 45% de la maquette.
- TO 4.1.4 (Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraichers et horticoles) : Au 31 décembre 2022, 24 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 4 916 623,05 € (soit plus de 75% de la maquette coût total) et c'est 3 574 698,70 € de ces dossiers qui ont été payés (soit environ 55% de la maquette coût total).
- TO 4.1.5 (Investissement pour la modernisation des vergers) : Depuis le lancement de la programmation 370 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 9 958 554,46 € (soit plus de 85 % de la maquette) et 298 dossiers sont payés pour 7 265 793,57 €, soit environ 62 % de la maquette.
- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 26 dossiers ont été engagés, soit la totalité de la maquette en coût total, et 385 647,14 € de dépenses publiques total ont été payées pour 8 dossiers (soit environ 8% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multipartenariales. En 2022, plusieurs remontées de dépenses sont intervenues, et les paiements devraient se poursuivre. Par ailleurs, 4 dossiers Relance ont été engagés pour un montant de 872 286,69 € coût total (soit près de 20% de la maquette Relance coût total).

## Domaine prioritaire 2B

- TO 4.1.6 (investissements des nouveaux installés) : Ce TO est mis en oeuvre par le biais de 2 instruments financiers (sélection des intermédiaires via appel à manifestation d'intérêt) pour lesquels le montant total FEADER engagé dans les Accords de financement est de 5 040 000 € (le montant total dépenses publiques des contributions au programme engagé dans l'accord de financement s'élève à 8 000 000 €) :
  - Fond de garantie pour les investissements agricoles (SIAGI) – 3 780 000 € (montant total dépenses publiques = 6 000 000 €)
  - Fond de prêt d'honneur pour l'installation (Initiative PACA) – 1 260 000 € (montant total dépenses publiques = 2 000 000 €)

Le détail des ces montants est présenté en section 10 (rapport sur les instruments financiers) et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre sont détaillés en section 3a du présent RAMO

- TO 6.1 (dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) : ce TO a fait l'objet d'un appel à projets

ouvert en continu depuis janvier 2015 pour l'ensemble de la période 2014 – 2020. 2 206 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 33 476 407,04 € (soit près de 95% de la maquette coût total) et 1 494 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 27 417 651,87 € (soit environ 77 % de la maquette).

### **Domaine prioritaire 2C+**

- TO 8.6 (modernisation des exploitations forestières) : Environ 83 % de la maquette coût total est engagée sur ce TO, soit 52 dossiers pour un montant dépenses publiques total de 4 738 450,05 € et 47 dossiers sont réalisés pour un montant dépenses publiques total de 4 118 321,72 € (soit environ 72% de la maquette). Le TO conserve ainsi son dynamisme. Par ailleurs, d'un point de vue procédural, la forte présence de crédit-bailleurs sur les dossiers entraîne des délais de signature assez longs pour les conventions d'attribution de l'aide (parfois plusieurs mois). Sur le plan technique, cette mesure permet aux entreprises de la filière de résister et se moderniser dans cette période de mutation de la filière forêt bois régionale ; elles ont ainsi pu se réorienter vers de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée pour le bois : développement du secteur de la biomasse énergie, structuration du bois construction et ce, notamment face aux difficultés financières rencontrées par Fibre excellence (production de pâte à papier), acteur important du territoire.
- TO 4.3.3 (Dessertes forestières) : Concernant les engagements, 118 dossiers ont été engagés pour un montant d'aides publiques total de 6 533 875,81 € ce qui représente plus de 100% de la maquette coût total. 61 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques total de 2 575 000,92 € (soit près de 40 % de la maquette). Les paiements augmentent plus lentement que les mesures agricoles en raison du délai plus long de certification des dossiers nécessitant une analyse des procédures de marché public.

### **3.3 - Priorité 3**

#### **Domaine prioritaire 3A**

- TO 4.2 (Investissements dans les industries agroalimentaires) : En cumulé, ce sont 146 dossiers qui ont été engagés pour un montant dépenses publiques totales de 30 544 679,31 € (soit un peu plus de 90% de la maquette coût total). Ce TO présente une bonne dynamique de programmation qui s'est progressivement accrue au fil des années. Ces projets présentant des durées inférieures à 3 ans, le rythme de paiement demeure constant également : 120 dossiers ont été payés pour un montant total de dépenses publiques de 23 058 690,08 €, ce qui représente environ 68% de la maquette. De plus, 10 dossiers Relance ont été engagés à hauteur de 2 510 679,59 € (soit environ 62 % de la maquette Relance coût total) et 3 d'entre eux ont déjà été payés (pour 555 902,00 €).
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2022 car la totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 3 dossier à 208 723,05 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.4 (Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuit court) : La totalité de la maquette a été engagée sur ce TO, cela représente 9 dossiers pour un montant dépenses publiques total de plus de 2 millions d'euros. Pour autant, les paiements ne progressent pas au même rythme

puisque seulement 547 906,56 € de dépenses publiques totales ont été réalisées (soit environ 25% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Enfin, un premier dossier Relance a été engagé pour un montant total dépenses publiques qui s'élève à 117 865,62 €.

### **3.4 - Priorité 4**

- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2022 car le TO est programmé en quasi-totalité. 15 dossiers sont engagés pour un montant de 763 270,44 € en total de dépenses publiques (soit environ 63% de la maquette en dépenses publiques total) et 11 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 506 041,29 €. Les premières remontées de dépenses par les porteurs de projet sont intervenues au cours de l'année 2020 et se poursuivent sur l'année 2022. Le rythme des remontées de dépenses s'est intensifié au cours de l'année 2022 avec plusieurs dépôts de demandes de paiement.
- TO 4.3.4 (Aires de lavage et système de traitement des effluents phytosanitaires) : Ce sont 38 dossiers qui ont été engagés pour un montant d'aides publiques de 6 491 104,45 €, ce qui représente un peu plus de 82 % de la maquette coût total. 25 dossiers ont été payés pour un montant de 3 935 088,26 €, ce qui représente près de la moitié du montant de la maquette coût total pour ce TO. Les paiements assez faibles s'expliquent par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public.
- TO 7.6.1 (protection contre la prédation) : Au niveau des engagements, 11 261 dossiers ont été engagés pour un montant de 117 924 227,14 €, soit la quasi-totalité de la maquette coût total (plus de 98 %). 9 533 dossiers ont été payés pour un montant de 91 043 657,90 € en dépenses publiques total, ce qui représente environ 76 % du montant de la maquette coût total pour ce TO.
- TO 7.6.2 (Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme) : La totalité de la maquette coût total a été engagée et 144 dossiers ont été payés pour un montant de 5 803 695,98 € en dépenses publiques total, ce qui représente plus de 75 % du montant maquette coût total. Par ailleurs, les engagements Relance se poursuivent et ce sont 63 dossiers qui ont été engagés et un montant total dépenses publiques Relance engagé qui s'élève à 3 527 250,38 € (soit près de 90% du montant maquette Relance en coût total) ; au niveau des paiements Relance, 4 dossiers ont été payés à hauteur de 130 321,23 €.
- TO 7.6.3 (animation des DOCOB sur les sites Natura 2000) : La maquette coût total est presque entièrement engagée (plus de 97 %) à hauteur de 17 890 632,37 € et 182 dossiers engagés. Au niveau des paiements, les délais d'analyse des procédures de marché public et, de ce fait, de certification des dossiers, entraînent un écart entre l'engagé et le payé ; ce sont ainsi 99 dossiers qui ont été payés à hauteur de 7 617 900,11 €.
- TO 7.6.4 (Contrats Natura 2000) : Le TO a un taux d'engagement proche de 100 % (plus de 98 %) avec 188 dossiers engagés à hauteur de 3 510 756,65 € et un taux de paiement supérieur à 55 % avec 115 dossiers payés pour 1 961 382,39 € (en dépenses publiques total). un montant d'aides publiques de 3 043 364,30 €, soit environ 79% de la maquette coût total. Les paiements assez faibles s'expliquent une fois de plus par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public.
- TO 8.3.1 (Défense des forêts contre les incendies) : La totalité de la maquette coût total est engagée (1 083 dossiers pour 35 530 196,82 €). 459 dossiers sont payés pour un montant d'aides publiques de 13 329 097,20 € (soit environ 55 % de la maquette coût total). Les besoins en région Provence-

Alpes-Côte d'Azur pour la lutte contre les incendies sont de plus en plus importants compte tenu de la sécheresse et d'épisodes venteux assez violents. Le retard de paiement sur ce TO est notamment imputable à la lourdeur de l'analyse des procédures de marchés publics auxquels sont soumis les porteurs de projets publics majoritaires sur ce TO.

- Mesure 10 – MAEC : Suite à la finalisation de la campagne 2021 dont les paiements ont eu lieu en mars 2022, la campagne 2022 a été lancée et l'instruction a débuté en septembre pour des paiements prévus en mars 2023. Le retard d'exécution a été rattrapé et les paiements suivent un rythme normal ; ainsi, le taux de paiement dépenses publique totales représente plus de 85 % des réalisations prévues pour 2023, soit 111 186 780,43 €.
- Mesure 11 : Agriculture Biologique – Conversion et Maintien : Suite à la finalisation de la campagne 2021 dont les paiements ont eu lieu en mars 2022, la campagne 2022 a été lancée et l'instruction a débuté en septembre pour des paiements prévus en mars 2023. Le retard d'exécution a été rattrapé et les paiements suivent un rythme normal ; ainsi, le taux de paiement dépenses publique totales atteint près de 95 % des réalisations prévues pour 2023, soit 43 918 900,53 € Socle. Par ailleurs, la totalité des crédits Relance sont engagés et les premiers paiements Relance ont eu lieu pour 769 dossiers et un montant total dépenses publiques qui s'élève à 2 417 083,52 €.
- Mesure 13 : Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels. La mesure est particulièrement dynamique, elle est presque entièrement engagée et payée et atteint un montant total de dépenses publiques réalisées de 516 130 592,51 € pour plus de 34 000 dossiers.

### **3.5 - Priorité 5**

#### **Domaine prioritaire 5A**

- TO 4.3.1 et 4.3.2 (modernisation des infrastructures hydrauliques) : Pour les deux TO, 89 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 65 248 163,84 € ; en revanche seulement 29 dossiers ont été payés pour un montant de 12 760 386,82 €. La programmation sur ce TO est très dynamique et s'est fortement accrue tout au long de la programmation, les besoins de modernisation des Associations Syndicales Autorisées du territoire étant particulièrement élevés. Par conséquent, la priorisation des projets se fait sur la base des critères d'économies d'eau, de ratio entre le coût du projet et les économies d'eau prévisionnelles et de pourcentage de surfaces agricoles. Le taux de paiement assez faible s'explique par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public. L'inflation des coûts des matières premières a eu un fort impact sur les projets hydrauliques dont plusieurs ont demandé une réévaluation de leur aide à la hausse en 2022. En conséquent, le choix a été fait de réserver une enveloppe dédiée qui sera mobilisée en 2023 pour permettre de financer certains surcoûts dûment justifiés. De la même façon, de nombreuses demandes de prorogation (plus du tiers des dossiers) des délais des projets.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2022 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 710 056,81 € (soit environ 76% de la maquette coût total) et 4 dossiers ont été payés pour 336 857,30 € (soit environ 36% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.

## **Domaine prioritaire 5B**

- TO 4.1.3 (Investissement dans la performance énergétiques des exploitations agricoles) : 70 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 1 248 686,62 € (ce qui représente environ 86 % de la maquette coût total) et 47 dossiers payés pour un montant d'aides publiques total de 770 487,15 € (soit 53 % de la maquette). Le dynamisme de programmation sur ce TO se poursuit.

## **Domaine prioritaire 5E**

- TO 8.4 (Reconstitution des peuplement forestiers) : Cette mesure n'a, en réalité, jamais été prévue ni ouverte sur le PDR ; cependant, suite à une erreur d'imputation de l'ASP (lors de la Q3 2015), des dépenses initialement reliées à la M08 DP 2C+ ont été imputées sur le DP 5E par erreur et la M08 DP 5E (soit le TO 8.4) a donc dû être ouverte pour ajustement sur le DP 5E.

De ce fait, l'indicateur cible T19 ne peut pas être renseigné dans les RAMOs car les dossiers étaient initialement reliés au DP 2C+ ; aucun indicateur relatif à ce DP 5E n'ont donc pu être prévus et collectés auprès du bénéficiaire.

## **3.6 - Priorité 6**

### **Domaine prioritaire 6A**

- TO 6.4 (Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles). Plus d'appel publié sur ce TO. Le cofinanceur principal de ce TO a modifié ses critères d'intervention qui ne sont plus compatibles avec le programme en dépenses publiques. Le TO est programmé et engagé à 100 % ; 4 paiements sont intervenus pour 250 222,70 € (soit environ 75 % de la maquette coût total).

### **Domaine prioritaire 6B**

- TO 7.4.1 (service de base pour l'économie et la population rurale) : La totalité de la maquette coût total a été engagée sur ce TO (soit 3 900 344,98 €) et 10 paiements sont intervenus au total pour 1 452 112,38 €. Ce dispositif ne sera pas relancé dans le cadre de la programmation post 2020 car la problématique du soutien aux espaces ruraux sera portée par le Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes.
- TO 7.6.5 (Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural) : Sur ce TO également la totalité de la maquette coût total a été engagée et un peu plus de la moitié payée (8 dossiers pour 400 751,77 €). L'écart entre programmation et paiement s'explique par le fait que les durées des projets sont conséquentes, puisqu'il s'agit majoritairement de projets de travaux.
- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Concernant l'engagement, la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant dépenses publiques total de 5 828 928,37 €. Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 276 008,05 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et l'engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagement Relance

pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 7 dossiers premiers dossiers qui ont été engagés à hauteur de 927 893,95 € coût total.

- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO également la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 1 481 613,77 € ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 276 008,05 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagement Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 7 dossiers premiers dossiers qui ont été engagés à hauteur de 927 893,95 € coût total.

LEADER (Mesure 19) : L'intégralité de l'année 2022 a été dédiée à la mise en place des futures stratégies locales de développement du programme 2023-2027 avec, notamment, le lancement en mars 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à cadrer ces stratégies et à sélectionner les futurs GAL. Une réunion de cadrage portant sur les attendus des candidatures des futurs GAL a ainsi été organisée par l'Autorité de gestion et un travail d'accompagnement des candidats a été mis en œuvre par le Réseau rural régional (RRR) : disponibilité des services et échanges avec les candidats, accompagnement par des bureaux d'études ...etc.

Par ailleurs, l'année 2022 fut également dédiée à la finalisation de la programmation 2014-2020 : lancement des derniers AAP, absorption progressive d'un nombre significatif de dossiers à payer avec le recrutement de renforts ponctuels au sein des GAL, mise à disposition d'outils de suivi et d'accompagnement à la fin de gestion par l'Autorité de gestion (limitation des acomptes, avenants, contrôle des calendriers de mise en œuvre).

Ces éléments, ainsi que les diverses difficultés afférentes, sont développés en section 3a) "Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme" du présent RAMO.

- TO 19.1 – Dans le cadre des crédits Transition, ce sont 350 000 € supplémentaires qui ont été programmés sur ce TO pour la sélection et le soutien préparatoire des futurs GAL 2023-2027.
- TO 19.2 – Le taux de programmation FEADER de ce TO dédié à la mise en œuvre des stratégies locales de développement atteint, à l'issue de l'année 2022, près de 80%, soit plus de 18 millions d'euros. 546 dossiers engagés pour un montant dépenses publiques total de 26 222 081,94 € (soit environ 67 % de la maquette coût total) et 394 dossiers payés pour 14 500 664,55 € (soit environ 37 % de la maquette coût total).
- TO 19.3 – Le bilan positif de l'année 2021 sur ce TO s'est poursuivi tout au long de l'année 2022 menant à un taux de programmation FEADER des actions de coopération des GAL à près de 70%. Le TO fait également l'objet de 37 paiements pour 658 153,34 € (soit plus du double de l'année précédente) et voit son taux d'engagement augmenter peu à peu (69 dossiers engagés pour 2 419 654,12 €, soit la moitié de la maquette coût total).
- TO 19.4 – Les dossiers d'animation du TO 19.4 consistent en une demande de chaque GAL par an, pour 2022 ce sont seulement 8 dossiers qui ont été reçus et instruits ; les GAL Grand Verdon, Haute-Provence-Luberon, Pays d'Arles et Pays S.U.D n'ont pas encore finalisé leur demande. Les dossiers 2015 et 2016, 2017 et 2018 ont été intégralement payés, ainsi que la quasi-totalité des dossiers 2019 ; en effet, en 2020 un rattrapage important des paiements des années précédentes a été effectué et le rythme perdure sur les années 2021 et 2022. Le taux de paiement atteint ainsi plus de 51 % de la maquette coût total, soit 6 369 140,98 €. (Pour rappel, le GAL des Paillons s'est retiré du programme

LEADER en fin d'année 2019, ce qui a d'ailleurs engendré une répercussion sur les indicateurs O19 « Nombre de groupes d'action locale sélectionnés » qui est passé de 13 à 12 GAL en 2020, et O18 « Population concernée par les groupes d'action locale » qui est passé de 875 435 habitants concernés en 2019, à 849 187 habitants concernés en 2020).

**1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Non concerné

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

La stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA) fixe les priorités vers lesquelles les politiques publiques européennes, nationales et régionales et les ressources disponibles dans la région alpine devraient converger :

**Objectif 1 - Un accès équitable à l'emploi qui s'appuie sur la forte compétitivité de la région**

**Objectif 2 - Une accessibilité interne et externe durable**

**Objectif 3 - Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir**

Le plan d'action de cette stratégie divise ces 3 volets thématiques en 9 actions concrètes, en les complétant par l'objectif transversal de gouvernance permettant d'améliorer la coopération entre les institutions dans la région alpine et la coordination de ces actions. (Détail des objectifs et actions sur le site internet de la SUERA – acronyme en anglais EUSALP – : <https://www.alpine-region.eu/mission-statement> ; <https://www.alpine-region.eu/action-group-1>)

Si le PDR n'investit formellement aucun crédit dans la SUERA et ne contribue directement à aucun indicateur de ces actions, on constate tout de même un apport du PDR à la stratégie macro alpine qui impacte principalement les objectifs 1 et 3 de la SUERA notamment au travers des mesures 4, 7, 8, 11, 13 et 16 du PDR.

La présidence française de la SUERA a été assurée conjointement par l'Etat et par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur et ce, exceptionnellement pendant deux années en accord avec les partenaires de la SUERA. En effet, confrontée à la pandémie de Covid-19 durant l'année 2020, la présidence française a décidé de prolonger son mandat pendant l'année 2021 en vue de poursuivre le but qu'elle s'était fixé : accélérer la transition écologique de la région alpine

pour lutter contre le changement climatique.

Ses activités se sont traduites par une amélioration de la coordination et de la coopération entre les acteurs de la macro-région : la présidence française s'est en effet concentrée sur la mobilisation et la sensibilisation de tous (parties prenantes de la SUERA, autorités et organes intermédiaires de gestion, acteurs nationaux/régionaux/locaux impliqués dans l'élaboration des politiques, experts et représentants de la société civile), réalisant ainsi de grandes avancées, malgré le contexte sanitaire.

Parmi les principaux impacts de ces deux années de présidence, on retrouve : l'implication des jeunes, le développement du dialogue entre les organisations chargées de gérer les opportunités de financement et les acteurs de la SUERA, l'amélioration des processus, des ressources et de la visibilité de la SUERA.

La présidence française de la SUERA laisse ainsi place, pour l'année 2022, à la présidence italienne qui a l'intention de capitaliser sur les résultats de la présidence française et des présidences précédentes afin de développer son programme.

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.f1) EUSALP

**Domaine(s) thématique(s) stratégique(s) et action(s), et/ou question horizontale (gouvernance) pour lesquels le programme est pertinent:**

	<b>Domaine thématique stratégique</b>	<b>Action / question horizontale</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.1 - Écosystème d'innovation et de recherche
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.2 - Potentiel économique des secteurs stratégiques
<input type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.3 - Environnement économique et social des opérateurs économiques dans les secteurs stratégiques (dont le marché du travail, l'éducation et la formation)
<input type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.2.1 - Gouvernance
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.1.1 - Intermodalité et interopérabilité du transport de passagers et de marchandises
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.1.2 - Connexion électronique entre les personnes (agenda numérique) et accès aux services publics
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.2.1 - Gouvernance
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.1 - Ressources naturelles (y compris l'eau et les ressources culturelles)
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.2 - Connectivité écologique
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.3 - Gestion des risques et du changement climatique (notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur)
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.4 - Efficacité énergétique et énergies renouvelables
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.2.1 - Gouvernance

## Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'EUSALP

**A. Les coordonnateurs macrorégionaux (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?**

Oui  Non

**B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'EUSALP?**

Oui  Non

**C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'EUSALP?**

Oui  Non

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'EUSALP à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

Cela n'est pas prévu

**D. Résultats obtenus en rapport avec l'EUSALP(sans objet pour 2016)**

**E. Le programme contribue-t-il à des cibles et des indicateurs spécifiques des actions de l'EUSALP, comme indiqué dans le plan d'action de l'EUSALP? (Veuillez préciser la cible et l'indicateur)**





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Pas de modifications apportées au plan d'évaluation du PDR au cours de l'exercice.

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Aucune activité d'évaluation menée au cours de l'année.

### 2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les informations concernant les indicateurs de réalisations sont notamment issues des travaux de l'Observatoire du Développement Rural (ODR) à partir des données issues des outils OSIRIS et ISIS.

Concernant les données de pilotage et l'outil de valorisation des données (issues d'OSIRIS) "ValOsiris" de l'ASP, ce dernier ne permet pas de créer ses propres requêtes (contrairement à ce qui était prévu) ; seules des requêtes "pré-définies" peuvent être extraites et doivent nécessairement être retravaillées. Par ailleurs, afin de pouvoir effectuer un suivi détaillé et distinct des crédits Relance ("EURI"), un indicateur dédié a été ajouté à l'outil de valorisation de données à la demande de l'ensemble des Régions françaises mais également de l'ODR.

D'autre part, des difficultés ont été rencontrées dans le calcul de certains indicateurs de résultat et ce, outre le fait que les dossiers n'étaient pas suffisamment avancés/réalisés pour permettre le calcul de ces indicateurs (constat du prestataire d'évaluation et de l'Autorité de gestion) :

- Indicateur de résultat R2 « Changement de la production par Unité de Travail Annuel (UTA) des projets soutenus par le PDR » - unité de mesure = € par UTA :

Afin de calculer un effet net, une approche de type contrefactuelle en comparant l'évolution de la productivité par UTA pour un groupe homogène de bénéficiaires vis à vis d'un groupe comparable d'exploitations non bénéficiaires (groupe témoin) est recommandée. A noter que les référentiels méthodologiques de la Commission précisent que ce type d'approche contrefactuelle n'est pas pertinent lorsque l'on évalue des dispositifs avec un nombre limité de bénéficiaires (moins de 100). Ceci peut constituer un obstacle au calcul de cet indicateur dans un contexte de suivi à l'échelle régionale (PDR régionaux).

Par ailleurs, il est possible d'utiliser des données issues de bases nationales (RICA, ODR, CER...) pour identifier le groupe bénéficiaire et le groupe témoin ; cependant, la non exhaustivité de certaines bases et la

temporalité de ce type de données peuvent poser problème.

- Indicateur résultat R13 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture des projets financés au titre du PDR » - unité de mesure = Evolution de la consommation d'eau (m3) par unité de Production Standard :

Il s'agit plus précisément de la réduction de la consommation d'eau par Euro de production standard ; de fortes interrogations se posent sur la signification de production standard et sur la pertinence de cet unité (par rapport à une unité de surface par exemple).

Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Raisonnement en production brute standard amènerait à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (supprime de facto toute notion d'effet secondaire). Par exemple, il est possible que l'exploitation, suite aux investissements réalisés, voit sa production réelle augmenter tout en conservant une consommation d'eau équivalente. En utilisant cette approche de production brute standard, aucune économie d'eau ne serait identifiée. ; toutefois, dans ce cas de figure l'exploitation reste dans une démarche de consommation plus efficace de l'eau.

Une alternative consisterait à raisonner en valeur constante (même prix/tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Enfin, il est risqué de comparer une année par rapport à l'autre en matière de production et surtout de consommation d'eau dans la mesure où les conditions météorologiques sont susceptibles d'impacter très fortement la consommation d'eau. Il serait idéalement nécessaire de raisonner sur une moyenne annuelle par exemple.

- Indicateur résultat R14 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'énergie dans les process agricoles et agro-alimentaires des projets soutenus par le PDR » - unité mesure = Tonne équivalent pétrole (tep)/unité de production standard :

Fortes interrogations sur la signification de production standard et sur la pertinence de cette unité. Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Ramener la consommation d'énergie à une unité de production standard identique avant et après l'opération amène à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (et supprime de facto toute notion d'effet secondaire).

Une alternative consisterait à raisonner en valeur constante (même prix /tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Les guidances suggèrent de réaliser ces calculs sur un échantillon représentatif de projets, il est possible que le volume d'opérations rentrant dans le périmètre de cet indicateur ne soit pas suffisant pour adopter une telle approche. Dans le cas où moins d'une centaine d'opérations sont ici visées (de surcroît réparties sur plusieurs sous-mesures ou types d'action), il sera préférable de calculer l'indicateur sur l'ensemble des opérations.

- Indicateur résultat R15 « Capacité de production et énergie générée par les projets d'énergie renouvelable soutenus par le PDR, exprimés en tep » - unité de mesure = Tep (Tous les projets sont

convertis en tep, sauf pour la production électrique en Watts) :

Problème de définition : on ne peut mélanger capacité et énergie effectivement produits (Watt vs Watt/heure). Il faut choisir une des deux options :

- La capacité relate plutôt une information sur la réalisation que de résultat mais cette information est facilement récupérable dès les dossiers d'instruction (le suivi peut être exhaustif).
- L'énergie générée nécessite des informations complémentaires (en fonction de l'installation : rendement pour les installations, efficacité énergétique saisonnière, etc.). Ce calcul peut être soit théorique (rendement potentiel) calculable à partir des éléments techniques fournis lors de l'instruction, soit observé (nécessite 1 année complète d'utilisation des installations).

En fonction de l'approche retenue (par exemple entre production théorique ou observée) il sera nécessaire de revenir vers les bénéficiaires un an après la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à un groupe de travail sur le suivi et l'évaluation des PDR régionaux. Ce groupe de travail se tient à l'échelle nationale et est animé par le Ministère de l'agriculture ; l'Observatoire du Développement Rural (ODR) participe également aux travaux et réflexions de ce groupe qui travaille actuellement sur la préparation et la planification de la future évaluation ex post des programmes régionaux prévue pour l'année 2026. Les réflexions en cours portent notamment sur une potentielle mutualisation entre Autorités de gestion du calcul de certains indicateurs de résultat et d'impact, calcul qui pourrait éventuellement être pris en charge par l'ODR.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Aucune activité d'évaluation menée au cours de l'année.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

##### **Chantier instrumentation du PDR :**

- **Concernant les mesures surfaciques**, suite à la finalisation des campagnes MAEC et Bio 2021 dont les paiements ont eu lieu en mars 2022, la campagne 2022 a été lancée et l'instruction a débuté en septembre 2022 pour des paiements prévus en mars 2023. Le retard d'exécution a été rattrapé et les paiements suivent un rythme normal.
- **Concernant les mesures non surfaciques**, depuis 2020, 100% des outils OSIRIS et des feuilles de calcul permettant un paiement complet sont ouvertes, l'Autorité de gestion est donc actuellement dans une phase de maintenance :
  - Mise à jour des outils à la suite des révisions du PDR
  - Détection d'anomalies par les instructeurs
  - Prise en compte des évolutions réglementaires
  - Mise à jour des feuilles de calcul par l'organisme payeur

Certaines difficultés ont été rencontrées sur les mesures non surfaciques : les feuilles de calcul de paiement sont très lentes et rencontrent un certain nombre de dysfonctionnements.

Pour autant, des progrès ont été réalisés :

- Mise en œuvre de formations aux outils dispensées par l'ASP (formations Osiris complète, formations feuilles de calcul, formations « nouveaux arrivants »).
- Quelques mises à jour des feuilles de calcul sont intervenues, grâce à l'action de l'organisme payeur, pour faciliter l'utilisation de ces documents, qui demeurent toutefois très complexes et lents.

Enfin, des modifications des outils ont été menées afin d'intégrer les règles relatives au suivi spécifique des crédits Relance.

##### **Programmation du PDR :**

Au cours de l'année 2022, des difficultés ont été observées chez les porteurs de projets concernant la bonne réalisation de leur travaux en raison des reports de calendriers et de l'inflation des coûts liés à la crise des matériaux. A cet effet, en octobre 2022, l'Autorité de gestion a décidé de déployer un encadrement spécifique dédié à l'hydraulique agricole afin de recenser l'intégralité des demandes et de les gérer de façon équitable en mobilisant une enveloppe dédiée de près d'un million d'euros ; celle-ci sera programmée en 2023.

Par ailleurs, tout comme en 2021, l'Autorité de gestion souligne la problématique du turn-over important au sein des services instructeurs et notamment dans les GAL. Une réorganisation interne et un renforcement de l'offre de formations ont ainsi été mis en œuvre au cours de l'année 2022 afin de mieux répartir la charge de travail, mais également d'anticiper les transferts de personnel de l'Etat prévus dans le cadre de la

programmation 2023-2027.

L'Autorité de gestion a poursuivi et renforcé en 2022 ses sessions de formations en marchés publics ainsi que les réunions de suivi avec les services de l'Etat au regard du retard persistant dans le paiement des dossiers des dispositifs 8.3.1 (Défense des forêts contre les incendies) et Natura 2000 dont ils ont la charge.

**Concernant la programmation des instruments financiers**, malgré un lent démarrage des 2 outils financiers, l'accélération de la mise en œuvre des instruments financiers constatée en 2020 se poursuit en 2022 et les instruments commencent à être bien assimilés sur le terrain. Ils seront d'ailleurs prolongés lors de l'année 2023, voir en 2024 en fonction de la consommation des fonds.

Le prêt d'honneur a particulièrement bien fonctionné en 2022. À l'automne 2023, les fonds seront a priori totalement engagés sur des prêts d'honneur. Une partie de l'enveloppe du fonds de garantie sera donc basculée sur le prêt d'honneur afin d'assurer sa continuité.

**Concernant le programme LEADER**, l'intégralité de l'année 2022 a été dédiée à la mise en place des futures stratégies locales de développement du programme 2023-2027. A cet effet, en mars 2022 un appel à manifestation d'intérêt visant à cadrer les stratégies et sélectionner les futurs GAL a été lancé ; un travail d'accompagnement des candidats a également été porté par le Réseau rural régional (RRR) : échanges avec les candidats, accompagnement par des bureaux d'étude.

Par ailleurs, on retrouve au cours de l'année 2022 les mêmes problématiques de turn-over constatées lors de l'année 2021. Un recrutement de renforts ponctuels dans les GAL a donc été mis en œuvre afin d'absorber progressivement la masse de dossiers restant à payer. De plus, l'Autorité de gestion a mis à disposition divers outils de suivi et d'accompagnement de fin de gestion : limitation des acomptes, avenants, contrôle des calendriers de mise en œuvre.

### **Sécurisation de la programmation :**

Afin de renforcer la sécurisation de son programme de développement rural (PDR), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur s'est dotée en 2018, d'une structure de gouvernance pour le pilotage du contrôle interne du FEADER. Chaque année, l'Autorité de gestion réunit l'ensemble des acteurs concernés (Région, DRAAF, ASP et organismes délégués) afin de rendre compte de ses activités et de dresser les grandes orientations de la campagne de contrôles interne pour l'année à venir. L'objectif est de permettre à l'Autorité de gestion de s'assurer de la réalisation des missions déléguées, en conformité avec les procédures et la réglementation.

Le périmètre de la campagne de contrôle 2022 portait sur le respect des taux de visites sur place (VSP) par les services instructeurs et sur la gouvernance des Comités de programmation LEADER ; elle a émis les conclusions suivantes :

**Concernant les VSP**, les constats effectués permettent de conclure que le taux de réalisation des VSP est respecté sur la majorité des mesures. De manière générale, les VSP sont réalisées conformément au seuil minimal attendu, même si beaucoup de mesures se voient avoir un taux de réalisation de VSP supérieur ; lorsqu'il y a recours à une dérogation, le motif de celle-ci est majoritairement tracé. Des points à renforcer demeurent malgré tout sur la réalisation ou les dérogations aux VSP tels que l'harmonisation et la cohérence des commentaires relatifs aux cas générateurs de dérogations, ou encore le rattrapage des VSP aléatoires pour certains services instructeurs (mesure 7.6.1 pour les DDT 04 et 84 et une opération sur cette même mesure pour la DDT 83).

Diverses recommandations ainsi qu'un rapport émis par l'Autorité de gestion ont été remis aux services

instructeurs afin d'améliorer leurs dispositifs de maîtrise des risques. Toutefois il convient de prendre en compte le transfert des mesures à la Région depuis peu. Ainsi, les recommandations émises devront être prises en compte par les services du Conseil régional qui détiendront la gestion de ces mesures à l'avenir.

**Concernant le contrôle de la gouvernance du comité de programmation dans la mise en œuvre du dispositif LEADER**, ce dernier a été réalisé en 2021 et complété en 2022 par le contrôle du GAL Pays S.U.D.. En effet, les conditions de bonne réalisation du contrôle n'étaient pas réunies sur ce territoire en 2021 dû au changement de structure porteuse et instance de gouvernance.

Les constats effectués en 2022 notamment sur le rôle du comité, la gestion des conflits d'intérêt et les modalités de décision ont permis de conclure à la conformité et au respect des règles et procédures du GAL et n'ont pas appelé de recommandation. De plus, des bonnes pratiques ont pu être mises en évidence : traçage systématique du quorum et des conflits d'intérêts, traçage de la présence et des débats avec les porteurs, traçage des décisions dans les comptes-rendus. Néanmoins des pistes d'amélioration ont été identifiées, telles que la communication des fiches projets avec les invitations au comité, le traçage de la qualité des membres des comités de programmation (présents, entrants ou sortants), le traçage de l'analyse et l'évaluation des projets au regard des critères opportunité et de la stratégie du GAL ou encore s'assurer que même l'absence de conflits d'intérêts soit cochée sur les attestations.

Compte tenu de la période particulière combinant la fin de programmation 2014-2022 et le lancement de la nouvelle programmation 2023-2027, et compte tenu des constats positifs effectués dans les campagnes précédentes, il a été proposé de ne pas mobiliser plus que nécessaire les services instructeurs régionaux en 2023. A cet effet, les services travaillent à la simplification des procédures de contrôle quand cela est possible, sans faire peser trop de risques sur la régularité des dépenses, et formalisent des instructions précises aux gestionnaires le cas échéant. La campagne de contrôle 2023 consistera à effectuer le suivi des recommandations antérieures et celles émises en 2022.

### **Comitologie : association du partenariat**

- Comités de suivi

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organise ses comités de suivi conformément aux recommandations de la Commission européenne détaillant les éléments d'organisation des Comités de suivi.

Tout au long de l'année 2022, **4 Comités de suivi ont été organisés en février, mai, juin, et décembre**. Le Comité de suivi de décembre s'est tenu en présentiel à l'Hôtel de Région à Marseille en présence notamment des représentants de la Commission européenne à la DG Emploi et à la DG Agri ; ce comité de suivi interfonds (FEDER-FSE-FEADER-PON FSE et FEAMPA) a permis de présenter un bilan global de la programmation 2014-2020 et notamment les divers dispositifs de relance et résilience mis en œuvre sur le territoire régional.

### **Ces comités de suivi ont permis plus particulièrement :**

- de valider la révision du PDR permettant de rééquilibrer la maquette budgétaire en vue de la dernière année de programmation,

- de valider le RAMO et le résumé à l'intention des citoyens pour l'année 2021 et de présenter une note sur la mise en place d'une dérogation à l'éligibilité géographique des dépenses pour le type d'opération 4.1.5 -

Investissement pour la rénovation des vergers,

- de présenter l'état d'avancement du PDR 2014-2022 (incluant la période de Transition et de Relance), mais également de valider les propositions de critères de sélection concernant certaines mesures du volet régional du Plan stratégique national (PSN) FEADER 2023-2027,

- de valider le plan d'action 2023 pour la communication.

Les comptes rendus de ces Comités de suivi ont fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Enfin, une réunion annuelle associant les représentants de la Commission européenne à la DG Agri, le Ministère de l'agriculture, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'Autorité de gestion s'est également tenue en décembre à l'Hôtel de Région à Marseille. Cette réunion a permis non seulement de faire un état d'avancement du PDR 2014-2022 (suivi financier, suivi des indicateurs cibles, bilan sur le lancement des opérations et en particulier LEADER, activités réalisées et planifiées par le Réseau rural régional (RRR), éventuelles difficultés de mise en oeuvre...etc.) mais également d'échanger sur les opérations 2023 à venir notamment dans le cadre des réflexions sur la prochaine programmation 2023-2027.

- Comités régionaux de programmation

Le comité régional de programmation (CRP) assure le suivi commun de la programmation du FEDER, du FSE (volets national et régional), du FEADER et du FEAMP sur le territoire régional sous la responsabilité des autorités de gestion dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité régional de programmation interfonds est coprésidé par le Président du Conseil régional et par le préfet de région.

La composition a été approuvée par délibération du Conseil Régional.

**Tout au long de l'année 2022, 7 comités de programmation ont été organisés en consultation écrite.**

Le compte-rendu de chaque Comité de programmation fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00	69,91	64,34

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

**Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]**

	Dotations financières totales du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00		

**Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]**

	[%] Financement Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

**Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]**

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

#### **4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME**

##### **4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action**

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

###### **Mise en place et état d'avancement du Réseau rural régional (RRR)**

La situation de la Cellule d'animation du Réseau rural régional s'est stabilisée du point de vue des effectifs et son positionnement a évolué au sein de l'institution régionale avec son rattachement auprès de la Direction Générale Aménagement du Territoire et Développement Durable. Ce nouveau positionnement favorise plus de transversalité avec l'ensemble des directions opérationnelles oeuvrant pour les territoires ruraux.

La Cellule d'animation a ainsi pu continuer de mettre en œuvre le plan d'actions 2020-2022 du RRR validé en comité de pilotage de décembre 2019.

Une réflexion a été conduite en 2022 sur l'évolution de la gouvernance du RRR avec les élus référents et sera mise en œuvre en 2023 avec la réunion d'un Comité de suivi rassemblant des représentants des territoires ruraux (Départements, GAL, PNR, Associations de maires ruraux...).

Le site internet est régulièrement mis à jour et enrichi afin d'informer sur les activités du RRR (Mesures du FEADER, programme LEADER, chantiers thématiques, agenda, contacts) et une nouveauté en février 2022 : la diffusion d'un Flash Infos « offres d'emploi et de stage »

[www.reseaurural.mareregionsud.fr](http://www.reseaurural.mareregionsud.fr)

Un nouveau numéro de la newsletter a été diffusé en décembre 2022. Au sein de cette newsletter ainsi que sur le site internet du RRR, la rubrique « Echo d'acteurs » est consacrée à la présentation et l'interview d'acteurs du développement rural régional et à la valorisation des mesures du Programme Développement Rural 2014-2020 : <https://reseaurural.mareregionsud.fr/fr/le-reseau/echos-dacteurs/>

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

###### **Mise en œuvre du plan d'actions 2021-2022**

- **Au titre de son activité d'appui à la mise en œuvre de LEADER, le Réseau rural régional a organisé plusieurs réunions dans le cadre de son espace d'échanges ouvert aux Groupes d'Action Locale (GAL).**

**> Priorité donnée cette année à l'accompagnement collectif des territoires candidats à l'Appel à**

## **Manifestation d'Intérêt (AMI) LEADER 2023-2027**

Le Réseau Rural Régional continue de faire de la future programmation 2023-2027 sa priorité dans le cadre de son activité d'appui au programme LEADER. A cet effet le RRR, avec l'appui d'un prestataire, a proposé entre mars et septembre 2022 un accompagnement individuel et collectif aux 12 territoires candidats à l'AMI LEADER 2023-2027 en organisant des journées thématiques et/ou méthodologiques ainsi que plusieurs webinaires.

Une première journée d'échanges a donc eu lieu avec les équipes en charge du programme LEADER au sein de l'Autorité de gestion le 17 mars à Mison (département des Alpes de Haute Provence - 04) sur le thème : « Les services dans la construction de la stratégie de développement local ». Cette rencontre, organisée par le RRR et animée par l'ADRETS (Association pour le développement en réseau des territoires et des services) a réuni une trentaine de participants (GAL, Départements, Services de la Région en charge du programme LEADER ou des fonds européens). L'objectif de cette journée était de favoriser la prise en compte des services dans la construction des futures stratégies de développement local en ciblant les domaines où le programme LEADER peut apporter une réelle plus-value en réponse aux besoins des populations locales/des territoires (offre de services et accès aux services).

Un premier webinar a eu lieu le 9 juin et a également réuni une trentaine de personnes auxquelles le RRR a présenté les démarches du SRADDET et du Plan Climat régional « Une Cop d'Avance » qui constituent le cadre de la future intervention de la Région en contrepartie du programme LEADER 2023-2027.

Une autre rencontre, s'est déroulée en juin ; comme les précédents événements, celle-ci s'est inscrite dans le programme d'appui aux territoires candidats au programme LEADER 2023-2027 et était consacrée aux thématiques pour la prochaine programmation, à l'apport de ressources méthodologiques et à la construction des indicateurs de résultat.

Le lancement, par le RRR, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis l'organisation de 4 webinaires et deux journées thématiques entre juillet et septembre 2022 et un accompagnement individuel à la demande des territoires candidats pour l'élaboration de leur dossier.

Trois webinaires ont été organisés pendant l'été : un webinar de lancement de la mission d'accompagnement avec la présentation des outils de connaissance territoriale mis à disposition par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un webinar pour mettre à disposition des territoires candidats des outils visuels au service de l'élaboration de la stratégie et un webinar d'échange autour des futures mesures FEADER 2023-2027 avec les services de la Région en charge de la programmation.

Enfin, dès la rentrée de septembre, des rencontres thématiques ont permis de faire un tour d'horizon de l'état d'avancement des candidatures des GAL, d'identifier le niveau de priorité donnée à la thématique dans la future stratégie du territoire ainsi que les typologies d'actions envisagées. Des moments privilégiés d'échanges d'expériences entre territoires mais aussi de recueil de bonnes pratiques issues d'autres territoires (en France) ont pu avoir lieu. Un temps de travail spécifique a également été réservé aux indicateurs de résultat et aux lignes de partage avec les autres dispositifs de financement et notamment le FEDER Massif des Alpes 2021-2027.

Les éléments détaillés quant à ce cycle de journées, rencontres et webinaires dédiés à l'appui technique aux 11 territoires candidats de la région au nouveau programme LEADER 2023-2027 sont disponibles sur le site internet du RRR (<https://reseau rural.maregionsud.fr/leader/ateliers-leader/journees-dechanges/>).

## > **Communication et valorisation de la programmation LEADER 2014-2020**

L'année précédente, le RRR avait entrepris des réflexions sur les enjeux et perspectives de valorisation des projets financés par LEADER pour la prochaine programmation. Dans la continuité de ces travaux, se sont deux sessions de formation en direction des équipes des GAL qui ont été dispensées, en collaboration avec le RRN, et qui portaient sur la réalisation de vidéos avec smartphones.

Par ailleurs, le RRR a participé à plusieurs événements LEADER organisés sur le territoire régional : tenue d'un stand au Forum LEADER de Provence-Alpes-Agglomération, visites de projets et débats sur LEADER organisés par le Parlement européen à Forcalquier.

Enfin, le RRR s'attache à recueillir des témoignages de porteurs de projet et de GAL lors des ateliers territoriaux sur les fonds européens ou des webinaires qu'il organise.

- **Au titre de sa mission d'information sur le PDR 2014-2020, le RRR a communiqué sur les appels à projet du FEADER, la future période de programmation et des exemples de projets financés**

Le Réseau rural régional a participé aux ateliers de présentation des nouveaux programmes européens 2021-2027 organisés par la Direction des affaires européennes de la Région et à destination des élus des collectivités territoriales, afin de valoriser le programme LEADER en associant les territoires de GAL et des porteurs de projets.

- **Au titre de ses chantiers thématiques, le Réseau rural régional a poursuivi sa mission sur les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**

Le Réseau Rural Régional poursuit l'animation du « Réseau régional des PAT », en partenariat avec la Région (Service Agriculture), la DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'ADEME.

Le Réseau des PAT rassemble tous les territoires porteurs de démarches PAT (soit plus d'une trentaine de territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur). **Plusieurs rencontres se sont déroulées en 2022 : tout d'abord un webinaire d'interconnaissance au sein du réseau régional des PAT qui a donné lieu notamment à la préparation des journées d'échanges à venir.**

**Lors de la journée d'échange de juin 2022 une quarantaine de participants, institutionnels et représentants des différents PAT et Centres communaux d'action sociale (CCAS), se sont réunis au Luc-en-Provence pour travailler sur le développement d'actions de lutte contre la précarité alimentaire dans les PAT. La matinée a permis de clarifier les définitions de la précarité alimentaire, les publics concernés mais également les différentes institutions qui travaillent sur cette politique. L'après-midi, un forum échanges a donné l'occasion aux participants de rencontrer des porteurs de projets et acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire.**

**Par ailleurs, le RRR a participé à l'organisation de la journée régionale sur la résilience alimentaire du 13 décembre 2022.**

L'ensemble des éléments détaillés concernant les Projets Alimentaires Territoriaux peuvent être retrouvés sur le site internet du RRR (<https://reseau rural.maregionsud.fr/chantiers/projet-alimentaire-territorial/le->

- **Au titre de ses chantiers thématiques, le Réseau rural régional a poursuivi ses actions en faveur des services et du numérique**

**Le RRR continue de se saisir de la thématique de l'accès aux services, et ce notamment au travers du numérique dans l'objectif de favoriser les innovations permettant d'améliorer l'accès aux services en zone rurale.**

Le Réseau rural régional a participé à l'élaboration du guide pratique destiné aux porteurs de projets de services, réalisé dans le cadre du projet partenarial ACCESS'R piloté par Leader France et diffusé en 2022. Un document structuré autour de fiches-outils pour répondre aux questions et problématiques auxquelles les porteurs de projets en zone rurale sont confrontés.

Le RRR a également contribué au guide « Smart village, vers un modèle français au service des territoires ruraux » créé à l'initiative du Réseau Rural National ; ce guide propose aux élus ruraux une méthodologie et des exemples concrets pour mettre en œuvre une démarche Smart village sur leur territoire. Il s'agit d'un outil pratique réalisé par l'ADRETS et structuré autour de 5 rubriques : « Smart village, de quoi parle-t-on ? », « Repères méthodologiques », « Ressources », « Initiatives et paroles d'acteurs » et « Enseignements ». Parmi les 15 fiches expériences de territoires engagés dans une démarche smart village, deux sont mises en œuvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la démarche « smart ruralité » de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (que le Réseau Rural Régional a accompagné) et la Fruitière numérique de Lourmarin.

Enfin, une journée LEADER sur les services a été organisée le 17 mars 2022 à Mison en partenariat avec l'ADRETS afin de favoriser la prise en compte des services dans la construction des stratégies de développement local 2023-2027 en ciblant les domaines où le programme Leader peut apporter une réelle plus-value en réponse aux besoins des populations locales/des territoires.

**> Le RRR a noué des échanges avec le réseau Sud-tiers lieux, le réseau des tiers-lieux en Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Ces échanges ont eu pour objectif l'interconnaissance sur les activités respectives des deux réseaux et l'identification de sujets de collaboration, notamment sur les tiers-lieux nourriciers. Le Réseau rural régional a participé à une meilleure connaissance des activités de Sud tiers-lieux auprès des acteurs de la ruralité via ses supports de communication (interview, article). L'association a pour objectif de structurer un maillage régional des acteurs des tiers-lieux ; plusieurs actions sont développées : favoriser l'émergence de tiers-lieux sur le territoire régional, mutualiser et distribuer les ressources et les compétences de ses membres, accompagner, former et professionnaliser les collectifs, sensibiliser et acculturer à la notion de « tiers-lieux », observer et évaluer les impacts des tiers-lieux sur le territoire, ou encore collaborer et développer des liens avec divers acteurs du territoire.

- **Deux projets collaboratifs ont été conduits sur l'avenir des zones rurales et la mobilisation de jeunes volontaires en soutien aux initiatives locales**

**> Depuis 2020, le Réseau Rural Régional coanime la plateforme régionale multi-acteurs mise en place dans le cadre du projet SHERPA ; les travaux de la plateforme ont ainsi permis dans un premier temps de**

partager un diagnostic commun sur les territoires ruraux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'identifier les défis majeurs ainsi que les principales opportunités à l'horizon 2040 pour ces territoires. Ces différents éléments ainsi que les différentes réflexions issues d'un premier atelier de travail organisé en juillet 2021, ont conduit à préciser les contours d'un futur désirable pour les espaces ruraux de la région.

Le second cycle de travail mené en septembre 2021 a permis d'aller plus loin dans l'analyse et d'identifier 8 priorités pour atteindre ce futur désirable : l'accès au logement, les mobilités, l'accès aux services de proximité, l'accès au numérique, l'adaptation au changement climatique, l'économie et l'emploi, le développement et l'adaptation du secteur agricole et alimentaire et aussi du secteur du tourisme. Pour chacune des priorités, des objectifs concrets et des pistes de mesures de transition ont été proposés. La gouvernance de la résilience pour piloter les transitions a été considérée comme un élément essentiel pour mettre en œuvre toutes ces mesures et répondre de manière pérenne aux défis des territoires ruraux de la région. Cette question a donc fait l'objet d'un atelier dédié en octobre 2021 qui a permis de dégager des propositions concrètes à destination des décideurs publics, tant au niveau régional, national, qu'europpéen.

**Le troisième et dernier cycle de travaux s'est donc tenu tout au long de l'année 2022 et les échanges ont portés sur la thématique de l'aménagement des territoires ruraux dans un contexte de changement climatique. Un premier atelier a eu lieu le 18 mai 2022 pour identifier les principaux enjeux liés au changement climatique pour les territoires ruraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un second atelier s'est déroulé le 6 septembre 2022 afin de définir des actions concrètes pour accompagner la transition des territoires ruraux dans le contexte du changement climatique ; un enjeu fort du prochain programme LEADER, comme l'a démontré la mobilisation des GAL de la région à cet atelier. Les membres de la plateforme ont formulé des recommandations pour accompagner les stratégies de transition à mettre en œuvre dans les territoires ruraux : plus de frugalité et de sobriété ; une transition juste tenant compte des inégalités d'accès aux ressources et des inégalités territoriales, et reposant sur une coopération entre territoires ; territorialiser les enjeux et définir un projet de territoire (à l'instar des PCAET) ; l'importance d'une gouvernance associant tous les acteurs du territoire et de la coopération territoriale ; et les besoins en ingénierie et financement adaptés.**

**A l'issue de ce troisième et dernier cycle de travail, l'ensemble des travaux ont fait l'objet d'un document de position destiné à la Commission européenne afin d'adapter les politiques de l'Union Européenne et accompagner la transition des zones rurales.**

L'ensemble des informations sur les travaux et productions de la plateforme régionale peuvent être retrouvés sur le site internet du RRR : <https://reseau rural.maregionsud.fr/chantiers/vision-a-long-terme-des-zones-rurales/projet-sherpa/>

**> Le Réseau Rural Régional a également apporté son appui au déploiement dans notre région du projet de « Volontariat rural » porté par l'association InSite : il s'agit d'un projet qui favorise l'accueil de jeunes volontaires dans les communes rurales au service d'initiatives locales culturelles, sociales et environnementales.**

Depuis 2020, le Réseau Rural Régional apporte son appui au déploiement de ce projet auprès des petites communes rurales en favorisant la mise en lien avec les associations de maires ruraux et la valorisation du projet via ses outils de communication (site et newsletter). En 2022, le programme s'est déployé dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et a commencé dans les Alpes-Maritimes. En 2023, le Réseau rural régional poursuivra son accompagnement afin de favoriser le déploiement du dispositif dans les

départements alpins où il peine à se déployer.

Par ailleurs, en sus de ce projet, l'association organise mensuellement des Cafés de campagnes relayés sur le site internet du RRR, afin de mettre en lien les acteurs de la ruralité, de faire découvrir des initiatives inspirantes et de nourrir les réflexions sur différentes thématiques comme la solidarité, le numérique ou les jeunesses rurales.

- **Des interactions avec les autres Réseaux ruraux régionaux, le Réseau Rural National et le Réseau Européen de la PAC**

En 2022, le Réseau rural régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a participé aux événements/travaux organisés par le Réseau rural national (RRN) France, notamment aux webinaires thématiques (sur l'économie sociale et solidaire, les projets alimentaires territoriaux et les territoires de montagne).

Des réunions régulières entre tous les réseaux ruraux régionaux ont été par ailleurs organisées par le Réseau rural national, lors de rencontres en distanciel, ainsi que des réunions de suivi de certains chantiers thématiques (étude sur les smart villages, cellule ATMAC sur la coopération Leader). Ces réunions permettent notamment de mutualiser la transmission d'informations auprès des réseaux ruraux régionaux, telles que les informations émanant du Réseau Rural Européen (RRE) devenu Réseau Européen de la PAC. C'est un format particulièrement apprécié par le RRR Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour qui il est difficile d'assister à l'ensemble des groupes de travail du Réseau rural de la PAC en raison des plannings denses et des effectifs de la cellule d'animation qui se limitent à deux personnes ; cela permet ainsi au RRR Provence-Alpes-Côte d'Azur de rester informé de l'actualité du Réseau rural de la PAC.

Le RRR a également suivi l'actualité et les travaux du Réseau rural de la PAC (via la newsletter et le site) et a relayé les informations auprès des acteurs ruraux en région.

### **Perspectives 2023-2024**

**Enfin, tout au long de l'année 2022 le RRR a pu étudier et envisager plusieurs perspectives pour 2023 qui ont été validées dans le cadre de son Comité de pilotage du 25 janvier 2023 :**

- **Renforcer la proximité avec les territoires ruraux**

Pour l'année 2023 à venir et en vue de la préparation de la prochaine programmation, l'objectif du RRR sera d'associer les partenaires externes au suivi de ses travaux notamment en les associant au Comité de suivi du Réseau rural.

Un nouveau Forum régional du Réseau rural sera organisé le 27 juin 2023 à Manosque sur le thème « des territoires ruraux engagés pour l'adaptation au changement climatique ».

- **Lancement du programme LEADER 2023-2027**

Dans la continuité de son programme d'appui aux territoires candidats au programme LEADER 2023-2027, le RRR prévoit pour 2023 d'accompagner les GAL sélectionnés pour la prochaine programmation, notamment au travers de formations-actions et outillage.

- **Poursuite des chantiers thématiques et projets collaboratifs**

Le RRR continuera de co animer avec la Région (Service Agriculture), la DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'ADEME le « Réseau régional des PAT » ; des journées et webinaires dédiés aux

thématiques des tiers-lieux nourriciers et cursus pour les PAT sur l'adaptation au changement climatique pourront également être menés.

Enfin, à l'occasion de son appui à l'animation de la plateforme régionale multi-acteurs mise en place dans le cadre du projet SHERPA, le RRR s'engagera à valoriser et diffuser les travaux finalisés du projet.

- **Perfectionnement de la stratégie de communication**

Dans une optique de démarche d'amélioration continue, le RRR entend bien continuer à diffuser sa newsletter, et il a également pour projet d'apporter des évolutions aux fonctionnalités de son site internet et de collaborer avec le Laboratoire d'innovation publique de la Région.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

L'année 2022 a été une année particulière en termes de communication ; en effet, il s'agit d'une période « d'entre-deux programmations » pendant laquelle la communication a majoritairement porté sur le Programme stratégique national FEADER 2023-2027. Pour autant, l'Autorité de gestion a déployé en 2022, les actions suivantes :

##### **1. L'évènement annuel**

**La 4ème Convention régionale des Maires s'est tenue au Palais du Pharo à Marseille le 14 novembre 2022, réunissant les élus du territoire en présence d'Elisabeth Borne, Première Ministre. Près de 1200 élus des collectivités territoriales du territoire étaient présents pour cette journée consacrée aux mesures sur le climat.** La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a en effet été choisie pour devenir le laboratoire de la transition énergétique et a ainsi signé un protocole d'expérimentation Etat-Région pour la territorialisation de la planification écologique en lien avec l'ensemble des acteurs locaux ; plusieurs items, tels que la décarbonation de l'industrie, le développement de transports moins polluants ou la préservation des ressources y sont abordés.

##### **2. Joli Mois de l'Europe 2022**

**Le Joli Mois de l'Europe a fédéré du 1er au 31 mai 2022 de nombreux évènements organisés partout en France pour célébrer l'Europe.** En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 32 évènements ont été labellisés.

##### **3. Projet 101 projets en œuvre pour le FEADER Expériences et bonnes pratiques d'une programmation**

L'Autorité de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a contribué à l'élaboration de 5 fiches projets pour capitaliser et valoriser les actions réalisées et financées par le FEADER sur le territoire. Ce recueil a été piloté par le Réseau rural national (RRN).

##### **4. Le site internet**

Le site dédié aux fonds européens ([www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)) a été refondu et affiche des informations sur les FESI et des exemples de projets cofinancés par le FEADER. Le site enregistre une fréquentation

stable et est en constante évolution.

## **5. Les réseaux sociaux**

Une stratégie digitale a été élaborée à partir d'un diagnostic et grâce à l'appui d'une agence spécialisée. Cette stratégie a été validée en comité de suivi et est mise en œuvre depuis mai 2021 sur trois réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram. Des portraits de bénéficiaires, les résultats du bilan Europe 2014-2020 et les appels à projets sont mis en avant sur ces médias. En octobre 2022, le compte LinkedIn @europedanslesud a ouvert et enregistré d'excellents résultats en matière d'abonnés et de taux d'affichage.

## **6. La lettre "Mistral Europe"**

**Le Bureau de Bruxelles continue de proposer chaque mois son actualité à travers sa lettre d'information et ses dossiers spéciaux** ; le numéro du mois de mars-avril a d'ailleurs dédié un article aux futurs Plan stratégiques nationaux (PSN) la PAC pour la période 2023-2027 et le numéro du mois de septembre-octobre met en valeur la validation du PSN français le 31 août 2022.

## **7. Objets promotionnels**

L'Autorité de gestion a fait l'acquisition d'objets promotionnels logotypés Europe-Région. Ils sont distribués en fonction des événements et réunions sur le territoire.

## **8. Résumé à l'attention des citoyens**

Le résumé citoyens 2022 a été amélioré en termes de contenus rédactionnels comme sur la mise en page avec une version encore plus communicante : graphisme plus vivant, moderne. Ce format, plébiscité par la DG Agri, comprend une partie sur l'état d'avancement de la programmation, des chiffres clés et des exemples de projets financés. Il est disponible sur le site internet.

## **9. Préparation du post 2023**

Le Plan Stratégique National (PSN) de la France pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 a été approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne. A cet effet, l'année 2022 a été une année particulièrement dédiée à la préparation de la programmation 2023-2027, notamment autour de réunions techniques et de groupes de travail réunissant des experts thématiques : réunions de présentation et groupe de travail pour la conception du diagnostic transition, groupe de travail et réunions partenariales MAEC API/PRM et MAEC forfaitaires carbone/autonomie protéique animés par les services de la Région, réunions de présentation des arbitrages 23-27 dans les différentes instances régionales spécialisées tels que les Comités de filière par exemple.

## **Bilan 2022 des actions réalisées (en lien avec le FEADER)**

**Dans le cadre du plan d'action interfonds 2022, le recueil 101 projets en œuvre pour le FEADER Expériences et bonnes pratiques d'une programmation (en collaboration avec le Réseau rural national) s'est ainsi ajouté aux 8 actions de communication réalisées conformément à ce qui était prévu dans le plan d'action prévisionnel 2022.**

Le bilan des activités de communication 2022 ainsi que le plan des activités prévues pour 2023 ont été présentés lors de la réunion du comité de suivi de décembre 2022.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	01-03-2017
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20-08-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Fonds régional de garantie agricole	Specific fund	
Fonds régional de prêts	Specific fund	

<b>I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI</b>	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00
<b>4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier</b>	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
<b>31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers</b>	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
<b>II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
<b>7. modalités de mise en œuvre</b>	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
<b>9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013</b>	
9.0.1. Prêts ( $\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ( $< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
<b>III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de</b>	

**l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

**11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier**

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à Manifestation d'Intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

**IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 6 000 000,00 Total: 6 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 1,500,000.00 Total: 1,500,000.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 0.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 1,500,000.00 Other: 0.00 Total: 1,500,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 1 500 000,00 Total: 1 500 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 36 004,51 Total: 36 004,51
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 36 004,51 Total: 36 004,51
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013	

(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
<b>V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 1 083 574,00 Total: 1 083 574,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 1 083 574,00 Total: 1 083 574,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 0.00 Other: 0.00 Total: 0.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 1 083 574,00 Total: 1 083 574,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	12 815 632,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 51,00 Total: 51

28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 48,00 Total: 48
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 41.00 Total: 41
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 41,00 Total: 41
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
<b>39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement</b>	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,29
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	782,12
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	
<b>VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
<b>VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements	0,00

des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
<b>VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)</b>	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 220 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 500 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 500 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00

38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
<b>IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 083 574,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	300,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00

<b>I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI</b>	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00
<b>4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier</b>	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
<b>31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers</b>	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
<b>II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de prêts
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
<b>7. modalités de mise en œuvre</b>	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
<b>9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013</b>	
9.0.1. Prêts ( $\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Compte fiduciaire
<b>III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de</b>	

**l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

### **11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier**

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Sud
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Sud, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à Manifestation d'Intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

### **IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 2 000 000,00 Total: 2 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 1,185,000.00 Total: 1,185,000.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 630,000.00 Total: 630,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 630 000,00 Total: 630 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 555,000.00 Other: 0.00 Total: 555,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 555 000,00 Total: 555 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 39 012,65 Total: 39 012,65
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 18 275,62 Total: 18 275,62
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 20 737,03 Total: 20 737,03
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37,	

paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
<b>V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de prêts
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 1 185 000,00 Total: 1 185 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 630 000,00 Total: 630 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 1 185 000,00 Total: 1 185 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 630,000.00 Other: 0.00 Total: 630,000.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 630 000,00 Total: 630 000,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 555 000,00 Total: 555 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 96,00 Total: 96
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 96,00 Total: 96

29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 96.00 Total: 96
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 96,00 Total: 96
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR)	0,00
<b>38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)</b>	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	1 055 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 055 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
<b>39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement</b>	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts, en référence à l'accord de financement	6,35
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts	2,67
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts (facultatif)	
<b>VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
<b>VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
<b>VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)</b>	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	740 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 055 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 055 000,00

38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
<b>IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 185 000,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	189,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	96,00

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,28	12,83	2,18
		2014-2021			0,20	9,16	
		2014-2020			0,10	4,58	
		2014-2019			0,02	0,92	
		2014-2018			0,01	0,46	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			36,00	25,17	143,00
		2014-2021			31,00	21,68	
		2014-2020			18,00	12,59	
		2014-2019			8,00	5,59	
		2014-2018			4,00	2,80	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			122,00	19,49	626,00
		2014-2021			122,00	19,49	
		2014-2020			122,00	19,49	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	8,11	100,99	5,96	74,22	8,03
		2014-2021	7,06	87,92	4,93	61,39	
		2014-2020	5,90	73,47	3,96	49,31	
		2014-2019	4,67	58,15	3,12	38,85	
		2014-2018	3,25	40,47	1,99	24,78	
		2014-2017	2,98	37,11	1,01	12,58	
		2014-2016	1,76	21,92	0,16	1,99	
		2014-2015	1,40	17,43	0,03	0,37	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	45 047 049,03	72,15	29 062 094,06	46,55	62 436 170,04
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	74 041,95	28,26	36 811,25	14,05	262 005,70
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			36 811,25	14,05	262 005,70
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2022			122,00	19,49	626,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	39 563 891,99	74,81	28 639 635,67	54,15	52 886 418,34
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			78 278 893,57	59,21	132 216 045,84
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			28 639 635,67	54,15	52 886 418,34
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			1 338,00	74,25	1 802,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 409 115,09	58,24	385 647,14	4,15	9 287 746,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	9,83	102,79	6,15	64,31	9,56
		2014-2021	9,07	94,84	5,41	56,57	
		2014-2020	8,10	84,70	4,66	48,73	
		2014-2019	7,49	78,32	4,31	45,07	
		2014-2018	6,33	66,19	3,04	31,79	
		2014-2017	5,97	62,43	2,03	21,23	
		2014-2016	2,02	21,12	0,29	3,03	
		2014-2015	1,32	13,80			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	41 476 407,04	91,06	33 646 903,87	73,87	45 549 500,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 000 000,00	100,00	6 229 252,00	77,87	8 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			6 229 252,00	26,41	23 584 906,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			0,00	0,00	472,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	33 476 407,04	89,15	27 417 651,87	73,02	37 549 500,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			65 163 401,76	173,54	37 549 500,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			27 417 651,87	73,02	37 549 500,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			1 381,00	64,35	2 146,00

Domaine prioritaire 2C+							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2C+	T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))	2014-2022			14 799 763,46	181,96	8 133 514,32
		2014-2021			13 015 339,00	160,02	
		2014-2020			10 174 045,99	125,09	
		2014-2019			7 665 897,25	94,25	
		2014-2018			5 803 889,49	71,36	
		2014-2017			1 085 800,00	13,35	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 272 325,86	92,46	6 693 322,64	54,90	12 192 179,92
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 533 875,81	100,42	2 575 000,92	39,57	6 506 811,45
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			3 391 693,26	41,70	8 133 514,32
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 738 450,05	83,34	4 118 321,72	72,44	5 685 368,47
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			4 118 321,72	72,44	5 685 368,47

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2022					0,69	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	2014-2022						49 344 664,00
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)	2014-2022						10,00
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	33 699 787,86	78,76	24 371 221,69	56,96	42 790 045,19	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	30 544 679,31	80,84	23 614 592,08	62,50	37 783 150,94	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			62 795 345,47	66,48	94 457 877,35	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			123,00	85,42	144,00	
M16	O1 - Total des dépenses	2014-2022	3 155 108,55	63,02	756 629,61	15,11	5 006 894,25	

	publiques						
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2022			0,00	0,00	155,00

**Priorité P4**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			32,70	93,99	34,79	
		2014-2021			29,61	85,11		
		2014-2020			26,48	76,11		
		2014-2019			25,65	73,73		
		2014-2018			16,84	48,40		
		2014-2017			16,84	48,40		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022				14,33	186,52	7,68
		2014-2021				12,56	163,48	
		2014-2020				9,71	126,38	
		2014-2019				8,89	115,71	
		2014-2018				4,51	58,70	
		2014-2017				4,51	58,70	
		2014-2016				0,03	0,39	
		2014-2015				0,03	0,39	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022				31,79	95,98	33,12
		2014-2021				28,76	86,83	
		2014-2020				31,45	94,95	
		2014-2019				31,45	94,95	
		2014-2018				31,45	94,95	
		2014-2017				18,80	56,76	
		2014-2016				31,45	94,95	
		2014-2015				31,45	94,95	
	Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	2014-2022						13 009 048,00
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)	2014-2022				34,00	200,00	17,00	
	2014-2021							
	2014-2020							
	2014-2019							

		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
<b>P4</b>	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	903 111 986,52	100,21	788 151 292,10	87,46	901 176 527,90
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	763 270,44	62,99	506 041,29	41,76	1 211 733,31
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 491 104,45	82,08	3 935 088,26	49,76	7 908 395,41
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			4 650 046,51	58,80	7 908 395,41
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	151 069 275,24	98,57	106 556 957,61	69,53	153 259 184,90
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	35 530 196,82	147,17	11 470 348,46	47,51	24 143 088,68
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			11 470 348,46	47,51	24 143 088,68
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			181,00	905,00	20,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	130 775 663,89	94,56	111 317 761,20	80,49	138 305 798,93
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			151 311,51	55,47	272 768,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	62 351 883,16	108,52	38 234 502,76	66,54	57 458 133,33
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			38 518,97	142,66	27 000,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			454,26	15,14	3 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	516 130 592,52	99,47	516 130 592,52	99,47	518 890 193,34
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			227 119,51	111,25	204 146,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			22 055,21	135,20	16 312,45
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			14 044,34	18,01	77 967,95

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2022			9,67	160,28	6,03
		2014-2021			9,61	159,28	
		2014-2020			4,87	80,72	
		2014-2019			4,80	79,56	
		2014-2018			4,69	77,73	
		2014-2017			0,25	4,14	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	65 958 220,65	138,13	13 097 244,12	27,43	47 751 285,16
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	65 248 163,84	139,34	12 760 386,82	27,25	46 826 626,41
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			18 240 050,32	31,16	58 533 283,02
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			9 459,11	160,32	5 900,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			29,00	78,38	37,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	710 056,81	76,79	336 857,30	36,43	924 658,75

**Domaine prioritaire 5B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2022	1 908 733,32	52,85	1 451 048,38	40,18	3 611 813,13
		2014-2021	1 699 176,49	47,04	1 357 261,51	37,58	
		2014-2020	1 497 733,55	41,47	1 171 689,01	32,44	
		2014-2019	1 139 176,44	31,54	704 102,46	19,49	
		2014-2018	943 131,00	26,11	568 171,96	15,73	
		2014-2017	440 649,32	12,20	208 535,70	5,77	
		2014-2016	3 225,00	0,09	3 225,00	0,09	
		2014-2015	3 225,00	0,09			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 248 686,62	86,43	770 487,15	53,33	1 444 725,25
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 248 686,62	86,43	770 487,15	53,33	1 444 725,25
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			1 451 048,38	40,18	3 611 813,13
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			47,00	123,68	38,00

**Domaine prioritaire 5E**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2022					9,69
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			0,00	0,00	170 191,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			179 784,87	1 873,88	9 594,28

**Domaine prioritaire 6A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022					20,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	342 033,57	101,63	250 222,70	74,35	336 545,60
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	342 033,57	101,63	250 222,70	74,35	336 545,60
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			410 955,84	73,27	560 908,87
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			4,00	80,00	5,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			303,00	56,64	535,00	
		2014-2021			299,86	56,05		
		2014-2020			190,41	35,59		
		2014-2019			42,17	7,88		
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022						5,37
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				45,62	106,15	42,98
		2014-2021				45,62	106,15	
		2014-2020				45,62	106,15	
		2014-2019				47,03	109,43	
		2014-2018				47,03	109,43	
		2014-2017				47,03	109,43	
		2014-2016				47,03	109,43	
		2014-2015				47,03	109,43	
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	48 924 390,63	69,54	24 892 479,16	35,38	70 357 950,44	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 967 047,24	112,60	1 852 864,15	42,01	4 411 040,94	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2022			81 661,00	81,66	100 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opératio	2014-2022			10,00	31,25	32,00	

	ns soutenues						
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			8,00	61,54	13,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 310 542,14	81,91	1 276 008,05	14,30	8 925 179,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	36 646 801,25	64,27	21 763 606,96	38,17	57 021 730,50
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			849 187,00	106,15	800 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			12,00	92,31	13,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			367 353,60	34,33	1 070 126,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			14 500 664,55	35,01	41 418 593,50
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			526 447,83	7,78	6 765 963,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			6 369 140,98	82,00	7 767 048,00

## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP093	Annexe financière (systèmes)	03-07-2023		Ares(2023)4589634	429542945	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP093_fr.pdf	03-07-2023	nblabene
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	03-07-2023		Ares(2023)4589634	1533770608	Résumé à l'intention des citoyens	03-07-2023	nblabene

